

Nouveau règlement comptable : modernisation des états financiers dans le secteur non marchand

(1/1)

INFORMATIONS

DURÉE

Distanciel : 1 demi-journée
Soit 3h30 au total

PRIX

Distanciel :
550 € HT / personne

Prix TTC calculé en fonction du taux de
TVA en vigueur à la date de réalisation de
la formation.

DATES ET LIEUX

A distance

FORMATEURS

Experts KPMG du secteur non
marchand

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le
champ d'application de l'article L 6313-
1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET

APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à
l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro
11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A.,
membre français de l'organisation mondiale KPMG
constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG
International Limited, une société de droit anglais («private
company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret
du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-
Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le
nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous
licence par les cabinets indépendants membres de
l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Egho – 2 avenue Gambetta - CS
60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

CONTENU

PUBLIC CONCERNÉ

- DAF, comptables, aides comptables, secrétaires ou assistantes comptables.

PRÉREQUIS

- Aucun

OBJECTIFS

- Identifier les changements liés au nouveau règlement comptable
- Appliquer la nouvelle réglementation
- Anticiper les conséquences pour l'entité

DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE, DOCUMENTATION REMISE ET ÉVALUATION

- Démarche méthodique et structurée pour faciliter l'apprentissage
- Cas pratiques et mises en situation pour une application immédiate
- Personnalisation de la formation à travers une large place laissée aux échanges
- Support de formation transmis à chaque participant
- Questionnaire réalisé afin d'évaluer les compétences acquises
- Evaluation de la satisfaction et de l'engagement

RECOMMANDATIONS (DISTANCIEL)

- Microsoft Teams
- Webcam et microphone fonctionnels
- Connexion internet à haut débit

PROGRAMME

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT ANC 2022-06 ET ANC 2023-03

UNE NOUVELLE DÉFINITION DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

- Une nouvelle définition d'un événement majeur et inhabituel
- Les opérations à inscrire dans le résultat exceptionnel
- Le traitement des subventions exceptionnelles rapportées au résultat
- Les opérations à inscrire en résultat courant

SUPPRESSION DE LA TECHNIQUE DE TRANSFERT DE CHARGES

- Les conséquences de la suppression de la technique du transfert de charges
- Traitement comptable des « refacturations » de biens et de prestations de services à des tiers

Nouveau règlement comptable : modernisation des états financiers dans le secteur non marchand

INFORMATIONS

DURÉE

Distanciel : 1 demi-journée
Soit 3h30 au total

PRIX

Distanciel :
550 € HT / personne

Prix TTC calculé en fonction du taux de
TVA en vigueur à la date de réalisation de
la formation.

DATES ET LIEUX

A distance

FORMATEUR

Experts KPMG du secteur non
marchand

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le
champ d'application de l'article L 6313-
1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à
l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro
11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A.,
membre français de l'organisation mondiale KPMG
constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG
International Limited, une société de droit anglais («private
company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret
du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-
Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le
nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous
licence par les cabinets indépendants membres de
l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Equo – 2 avenue Gambetta - CS
60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

PROGRAMME

LES INCIDENCES DE LA NOUVELLE DÉFINITION DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL ET/OU LA SUPPRESSION DE LA TECHNIQUE DU TRANSFERT DE CHARGES

- Les principaux impacts à anticiper
- Les incidences fiscales
- Les incidences sur le calcul de la participation des salariés

MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

- Mise à jour de la nomenclature des comptes
- Les principales évolutions concernant le plan de comptes
- Tableau de correspondance
- Annexe aux comptes annuels

LE RÈGLEMENT DE MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS

- A qui s'adresse le règlement de modernisation
- Entrée en vigueur
- Application par anticipation
- Premier exercice d'application
- Annexe aux comptes annuels

ANC 2023-05 SUR LES SOLUTIONS INFORMATIQUES

- Une nouvelle définition
- Entrée en vigueur
- Application par anticipation
- Premier exercice d'application
- Annexe aux comptes annuels

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

- Projet de règlement
- Redéfinir la notion de chiffre d'affaires
- Fait générateur des biens et des services
- Opérations faites pour le compte de tiers

